



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240722_02- VOIRIE

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation en raison de travaux lieu-dit Fleury (VC n° 69)
Commune déléguée de LAVAUSSÉAU**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 9 juillet 2024 par la GEF TP 79, 51 avenue de la Morinière 79200 CHATILLON SUR THOUET,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réalisation d'un branchement sous accotement et sous chaussée pour pose d'un réseau électrique, lieu-dit Fleury (VC n°69), Commune déléguée de LAVAUSSÉAU à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de 60 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu de réglementer la circulation de tout véhicule comme suit :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 2 septembre 2024 pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation sera alternée par panneau B15 C18, lieu-dit Fleury (VC n°69), Commune déléguée de LAVAUSSÉAU, pour permettre la réalisation d'une tranchée sous accotement et sous chaussée pour pose d'un réseau électrique.

ARTICLE 2 -

- Empiètement sur chaussée
- Vitesse limitée à 30 Km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 22 juillet 2024

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.